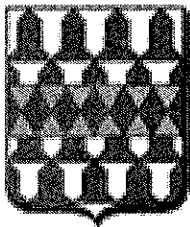


11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

mairie.mouthomet@orange.fr

N/réf : JMS/SB/16097

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 2 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize et le deux avril à 8h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SAUNIERE, Maire.

Madame Angharad DAFYDD STYLES a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Jean ANTONIETTI, Angharad DAFYDD STYLES, Jérôme GAZEAU, Pierre GUAGNO, Christelle HERMAND, Louis MARI, Jean-Marie SAUNIERE,
Absents : Jérôme HERVOUET-BARANGER, Maria MENDEZ RODRIGUEZ, Odile NUDING, Alain TALOUR
Procurations : De Jérôme HERVOUET-BARANGER à Jean-Marie SAUNIERE
De Maria MENDEZ-RODRIGUEZ à Christelle HERMAND
D'Alain TALOUR à Jean ANTONIETTI

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2016

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} mars 2016 appelle de leur part des observations.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} mars 2016.

2. Comptes administratifs 2015

Budget communal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	213 108.29 €	42 300.40 €
Recettes	223 988.24 €	197 783.33 €
Résultat	+ 10 879.95 €	+ 155 482.93 €
Résultats cumulés	33 219.20 €	- 95 579.05 €
Restes à réaliser		- 27 795.00 €

Compte tenu des résultats présentés, le résultat final de l'année 2015 est affecté comme suit : + 44 099.15 € sont imputés en excédent à reporter sur l'exercice suivant pour la section de fonctionnement ; quant à la section d'investissement elle sera abondée de + 59 903.88 € au niveau de l'excédent à reporter sur l'exercice suivant.

*Christelle HERMAND, première adjointe au Maire, rend compte de l'exécution du budget principal de la commune pour l'année 2015, ainsi que des restes à réaliser. Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif 2015.*

Budget régie des carburants

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	198 240.63 €	2 248.00 €
Recettes	186 057.15 €	3 270.52 €
Résultat	- 12 183.48 €	+ 1 022.52 €
Résultats cumulés	+ 14 237.71 €	+ 23 524.41 €
Restes à réaliser		+ 2 194.00 €

Compte tenu des résultats présentés, le résultat final de l'année 2015 est affecté comme suit : + 2 054.23 € sont imputés en excédent à reporter sur l'exercice suivant pour la section de fonctionnement ; quant à la section d'investissement elle sera abondée de + 24 546.93 € au niveau de l'excédent à reporter sur l'exercice suivant.

*Christelle HERMAND, première adjointe au Maire, rend compte de l'exécution du budget principal de la régie des carburants pour l'année 2015, ainsi que des restes à réaliser. Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif 2015.*

3. Affectation des résultats 2015

Le Conseil Municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 de la commune, en adoptant le compte administratif comme suit :

Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 95 579.05 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 33 219.20 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 155 482.93 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 10 879.95 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 57 471.00 €
En recettes pour un montant de : 29 676.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 44 099.15 €

Compte administratif 2015 de la régie des carburants:

Le Conseil Municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, de la régie des carburants en adoptant le compte administratif comme suit :

Reports :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 23 524.41 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 14 237.71 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 1 022.52 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 12 183.48 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 2 194.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 054.23 €

4. Comptes de gestion 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune et de la régie des carburants de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune et de la régie des carburants relatifs à l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5. Budgets primitifs 2016

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2016 de fonctionnement et d'investissement de la commune et la régie municipale des carburants. Il propose aux membres du Conseil Municipal de les approuver tels que suit :

Budget principal de la commune :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	216 123.15 €	93 118.00 €
Recettes	216 123.15 €	106 249.88 €

Budget principal de la régie des carburants:

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	193 703.45 €	29 845.00 €
Recettes	193 703.45 €	53 888.45 €

Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les budgets primitifs 2016 de la commune et de la régie des carburants.

6. Subventions versées aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations listées ci-après une subvention d'un montant de :

A.F.D.A.I.M.	80 €
Hautes-Corbières Gourmandes	295 €
Ecole de Mouthoumet	80 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Mouthoumet	80 €
A.C.C.A. de Mouthoumet	535 €
F.A.M.M. à Albières	80 €
Rallye des Hautes-Corbières	80 €

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les attributions de subventions telles que proposées ci-dessus par Monsieur le Maire.

DIT que sommes allouées seront affectées à l'article 6574 du budget principal de la commune.

7. Renouvellement du contrat d'assurance du personnel couvrant les risques statutaires : participation au marché public lancé par le C.D.G. 11

Le contrat de la collectivité concernant l'assurance des risques statutaires pour son personnel arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Dans le cadre de son renouvellement, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose à la collectivité de participer à un marché public afin de trouver la meilleure offre.

Monsieur le Maire propose de s'associer à cette démarche, vu :

- L'opportunité pour la commune de Mouthoumet de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Mouthoumet ;

- Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer entre le centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

- ***DIT*** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- ***AUTORISE*** le Maire à signer les conventions en résultant.

8. Prix de vente de l'eau

Après cinq années d'augmentation imposées par l'Agence de l'Eau afin de notamment prétendre aux subventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas revaloriser cette année encore les tarifs de l'eau et l'assainissement sur la commune cette année et de fixer pour l'année 2016 les prix suivants : 1.40 € le m³ pour l'eau et 1.14 € le m³ pour l'assainissement. Seules les redevances collectées et reversées pour la pollution et la modernisation des réseaux de collecte, imposées par l'Agence de l'Eau seront revues à la hausse. Les tarifs pour l'année 2016 sont fixés à 0.29 € le m³ pour l'une et à 0.16 € le m³ pour l'autre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le prix de l'eau à 1.40 € le m³ et le prix de l'assainissement à 1.14 € le m³.

9. Admissions en non-valeurs

Budget communal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la commune pour lesquels les poursuites ont été sans effet.

Le montant total des titres objet de la demande d'admission en non-valeur par le comptable s'élève à 6 685.17 €.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget communal non recouverts malgré les poursuites engagées, pour un montant total de 6 685.17 € (six mille six cent quatre-vingt-cinq euros 17 cents).

DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur fera l'objet d'un mandat de 6 685.17 €, imputé à l'article 6541.

Budget régie des carburants

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeur de titres émis sur le budget de la régie des carburants. Pour la société BALADE CATHARE, un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé le 25 juin 2013, dans le cadre d'une liquidation judiciaire du 25 septembre 2012.

Le montant total des titres objet de la demande d'admission en non-valeur par le comptable s'élève à 2 070.32 €.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la régie des carburants non recouverts malgré les poursuites engagées, pour un montant total de 2 070.32 € (deux mille soixante-dix euros 32 cents).

DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur fera l'objet d'un mandat de 2 070.32 €, imputé à l'article 6541.

10. Fiscalité : vote des taux de la fiscalité directe locale (T.H., T.F.B., T.F.N.B.)

Le projet de budget pour l'année 2016 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 216 123.15 € et pour la section d'investissement à 93 118.00 € en dépenses et à 106 249.88 € en recettes,

Il convient de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016. Monsieur le Maire propose de les fixer à 13.84% pour la taxe d'habitation, 18.98% pour la taxe foncière bâtie et à 81.54% pour la taxe foncière non bâtie.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016 à :

- Taxe d'habitation : 13.84 %
- Taxe foncière bâtie : 18.98 %
- Taxe foncière non bâtie : 81.54 %

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux syndicats dont elle est membre.

11. Attribution de la location de l'appartement de l'ancienne école

L'appartement communal de type T4 situé au premier étage du bâtiment de l'ancienne école est à la location. Une annonce est parue le 4 mars 2016 à l'échelle du territoire. La réception des candidatures a été clôturée le 1^{er} mai dernier. Il a été enregistré deux demandes, celle de Mme Alison SCHMITZ et celle de M. Pascal KLEIN. Les critères retenus pour l'attribution de l'appartement sont la situation du foyer demandeur et la qualité du logement dans lequel il vit au moment de la demande.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer l'appartement à Mme Alison SCHMITZ et ses deux enfants.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***DECIDE*** d'attribuer l'appartement situé au 1^{er} étage de l'ancienne école à Mme Alison SCHMITZ.

12. Questions et informations diverses

Marge sur les prix des carburants :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 de la régie des carburants. Compte tenu de différentes mesures d'économies au niveau des charges de fonctionnement afin de pratiquer le prix de vente des carburants le plus bas possible auprès du consommateur, il propose aux membres du Conseil Municipal de revoir à la baisse la marge appliquée sur chaque litre de carburant acheté.

Il propose de fixer celle-ci à hauteur de 0.10 € HT au lieu de 0.15 € HT.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE la diminution de la marge appliquée sur le prix d'achat des différents carburants vendus par la régie municipale des carburants à hauteur de 0.10 € HT par litre de carburant.

Régie des festivités : prix des repas en 2016

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des différents repas prévus d'ici la fin de cette année 2016 par la régie des festivités. Il est rappelé qu'il est à venir pour l'instant deux repas dansants dans la cadre de la « fête de l'été » (23 juillet et 13 août), ainsi que deux autres soirées cet automne, autour de la « fête des mousserons et du vin nouveau ». Monsieur le Maire propose de fixer le prix des repas de ces différentes soirées à la somme de 13 € pour les adultes et 6.50 € pour les enfants.

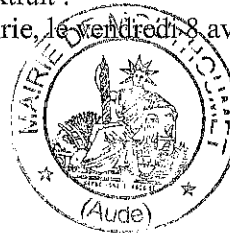
Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE le prix des différents repas des fêtes de l'été, des mousserons et du vin nouveau organisées par la régie des festivités en 2016, à la somme de 13.00 € pour les adultes et 6.50 € pour les enfants.

A la marge de cette décision, il est précisé que le café du village organisera cette année encore la « fête de la musique ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait :
En mairie, le vendredi 8 avril 2016



Jean-Marie SAUNIERE
Maire
(Signature et cachet)

Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.